

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 24

I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 31.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 32, substituer au mot :

« Elle »,

les mots :

« Cette base forfaitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition adoptée au Sénat, de nature réglementaire, qui prévoit la dissociation en deux forfaits de la base forfaitaire rémunérant l’activité de télésurveillance.